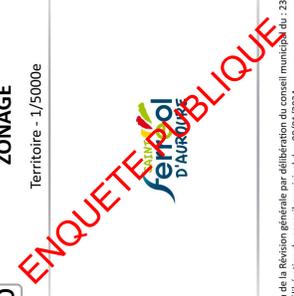




Commune de  
**SAINT-FERREOL-D'AURORE (43)**

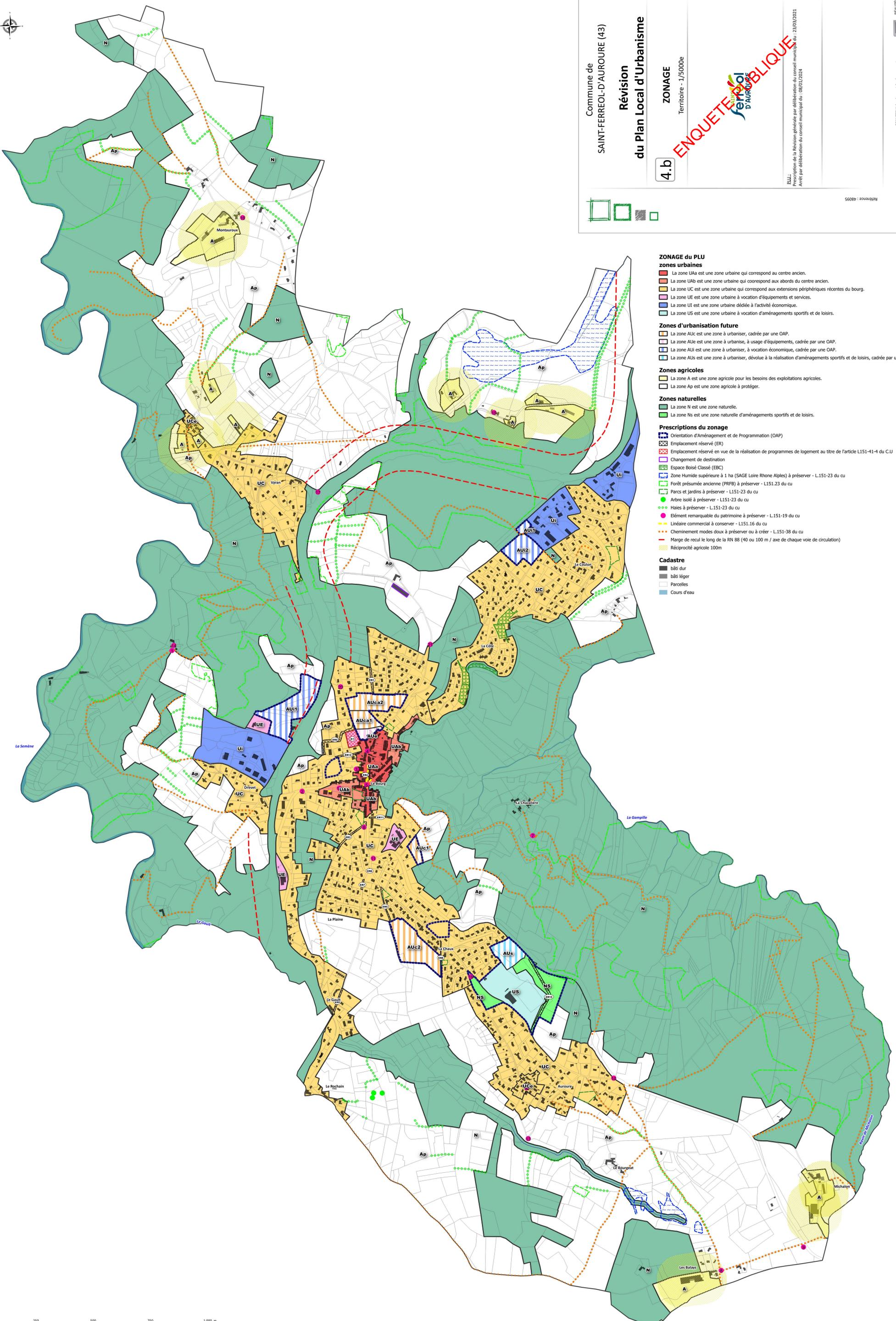
**Révision**  
**du Plan Local d'Urbanisme**

**4.b**  
**ZONAGE**  
Territoire - 1/5000e



PLU : Prescription de la Révision générale par délibération du conseil municipal du : 23/03/2021  
Arrêt par délibération du conseil municipal du : 08/01/2024

Référence : 48095



**ZONAGE du PLU**

**zones urbaines**

- La zone UAa est une zone urbaine qui correspond au centre ancien.
- La zone UAb est une zone urbaine qui correspond aux abords du centre ancien.
- La zone UC est une zone urbaine qui correspond aux extensions périphériques récentes du bourg.
- La zone UE est une zone urbaine à vocation d'équipements et services.
- La zone UI est une zone urbaine dédiée à l'activité économique.
- La zone US est une zone urbaine à vocation d'aménagements sportifs et de loisirs.

**Zones d'urbanisation future**

- La zone AUc est une zone à urbaniser, cadrée par une OAP.
- La zone AUe est une zone à urbaniser, à usage d'équipements, cadrée par une OAP.
- La zone AUj est une zone à urbaniser, à vocation économique, cadrée par une OAP.
- La zone AUl est une zone à urbaniser, dévolue à la réalisation d'aménagements sportifs et de loisirs, cadrée par une OAP.

**Zones agricoles**

- La zone A est une zone agricole pour les besoins des exploitations agricoles.
- La zone Ap est une zone agricole à protéger.

**Zones naturelles**

- La zone N est une zone naturelle.
- La zone Ns est une zone naturelle d'aménagements sportifs et de loisirs.

**Prescriptions du zonage**

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logement au titre de l'article L151-41-4 du C.U
- Changement de destination
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Zone Humide supérieure à 1 ha (SAGE Loire Rhone Alpes) à préserver - L.151-23 du cu
- Forêt présomée ancienne (PRFA) à préserver - L.151.23 du cu
- Parcs et jardins à préserver - L.151-23 du cu
- Arbre isolé à préserver - L.151-23 du cu
- Haies à préserver - L.151-23 du cu
- Elément remarquable du patrimoine à préserver - L.151-19 du cu
- Linéaire commercial à conserver - L.151.16 du cu
- Cheminement modes doux à préserver ou à créer - L.151-38 du cu
- Marge de recul le long de la RN 88 (40 ou 100 m / axe de chaque voie de circulation)
- Réciprocité agricole 100m

**Cadastre**

- bâti dur
- bâti léger
- Parcelles
- Cours d'eau

